

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 9 MAI 2022

**07-2022 : MONTANT DU COLIS POUR LES RESIDENTS DES MAISONS DE
RETRAITE (L'ACCUEIL ET QUATRE FONTAINES)**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Alain LONGOMOZINO— Olivier SUSINI -

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Martine PINTON - Renée ALIBERT - Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH – Hélène HGOBURU - Francine CLUZEL - Audrey SAUNIER

Date de la convocation :
03/05/2022

Absents excusés : Jean-Pierre JOURDAIN -

Pouvoirs :

Josiane CHABERT à Danièle SANTESTEBAN

Georges LAJARA à Alain LONGOMOZINO

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Depuis des années, le CCAS a pris en charge chaque année, les colis destinés aux résidents des 2 maisons de retraite.

Les colis sont destinés à toute personne qui habitait la commune avant son entrée dans l'Ehpad ou si la famille habite St Bonnet de Mure.

Il est proposé au CA :

- de déterminer un tarif colis (réf : 2021 : 18 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- VOTE à l'unanimité le montant d'un colis festif de 20€/ par personne
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6232

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifié conforme le 10 mai 2022

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

Danièle SANTESTEBAN,
Vice-Présidente du CCAS

